

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021 EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires pour être éligibles à un avancement de grade en 2021. S'agissant de professionnels donnant toute satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions, une suite favorable peut être donnée à ce déroulement de carrière. A cet effet, il convient de créer les grades suivants au tableau des effectifs :

- 4 emplois permanents à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe,
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe,
- 3 emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe,
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe,
- 1 emploi permanent à temps complet d'Animateur Principal 1ère Classe,
- 1 emploi d'adjoint d'Animation Principal 1ère Classe,
- 2 emplois d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

D'autre part, une analyse interne concernant le service urbanisme met en évidence l'accroissement constant et durable de la charge de travail supportée. Afin de mener les projets en cours et à venir tout en garantissant la qualité du service auprès des administrés, ainsi que le respect des règles applicables et des délais imposés, un recrutement au sein du service s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante de créer un emploi permanent à temps complet de chef de projet foncier, urbanisme et aménagement, dont les missions seront de :

- piloter la conception et la réalisation des opérations d'aménagement
- mettre en œuvre le schéma directeur de mobilités douces
- administrer la politique foncière communale.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des Attachés, des Techniciens ou des Ingénieurs territoriaux, ou par un agent contractuel le cas échéant.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.***

---

## **2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FIPHFP POUR L'ACHAT D'UNE PROTHÈSE AUDITIVE POUR UN AGENT COMMUNAL RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de renouveler l'appareillage auditif pour un agent communal reconnu travailleur handicapé, afin qu'il soit en mesure d'accomplir sa mission.

La CPAM et la mutuelle de l'agent participent à l'achat de la prothèse.

Le reste à charge peut être pris en charge par l'employeur public, qui bénéficie d'une aide correspondante versée par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, le FIPHFP prévoit d'aider les collectivités pour l'achat de matériel ayant pour objectif d'améliorer et de faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Le plan de financement serait donc le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant T.T.C.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Appareillage auditif	3 350,00 €	Sécurité Sociale	480,00 €
		Mutuelle	1 720,00 €
		Subvention FIPHFP	1 150,00 €
<b>TOTAL dépenses :</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>TOTAL recettes :</b>	<b>3 350,00 €</b>

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *autorise le financement du reste à charge pour l'achat de prothèses auditives afin de permettre à l'agent de poursuivre sa mission de service public dans les meilleures conditions,*
- *autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement correspondant auprès du FIPHFP comme mentionné dans le plan de financement ci-dessus exposé.*

---

## **3. TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES – FIXATION DU TAUX D'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire rappelle que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation peuvent être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes étaient autorisées à supprimer cette exonération pour la part communale, ce que la commune avait acté par délibération en date du 16 septembre 2003, excepté pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Cette dérogation n'était pas ouverte à la part départementale de la taxe foncière, qui restait donc exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021 et suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes, ce dispositif disparaît.

En effet, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts impose désormais une possibilité de réduire l'exonération de 40 % à 90 % de la base imposable globale.

Il est précisé que les effets de la délibération correspondante s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour limiter l'impact financier de ce nouveau dispositif sur les recettes de la commune, il est proposé de fixer à 40 % l'exonération de la base imposable tout en conservant l'exception liée aux bénéficiaires des prêts à taux aidés.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'État prévus aux articles L .301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou des prêts visés par l'article R .331-63 du même code.*

---

#### **4. MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57**

Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable M14 qui encadre, à ce jour, la comptabilité des communes sera remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le nouveau référentiel M57.

Ainsi, ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions.

Il intègre les dispositions les plus avancées en termes de qualité comptable, validées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, et notamment en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilités des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes. Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique. Ce dernier correspond à la fusion du compte de gestion établi par le Comptable Public et du Compte Administratif voté par le Conseil Municipal.

L'article 106.III de la loi NOTRe ouvre, aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57: l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'application de l'instruction comptable et budgétaire M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal de la commune.*

---

#### **5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TXAKURRAK**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 25 mai 2021, le SIVU TXAKURRAK a validé l'adhésion de la commune de Guiche.

Compte tenu de cette adhésion, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts du SIVU.

Les statuts modifiés joints à la présente délibération sont, conformément à l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumis pour approbation à l'ensemble des communes membres.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la modification des statuts susvisée.*

## **6. RÉHABILITATION DU SITE DE LA TOUR DE GUET KOSKENIA – RECHERCHE DE MÉCÉNAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine communal sous toutes ses formes.

Dans ce cadre, elle engage la réhabilitation du site de la tour de guet Koskenia, sis chemin du Phare, quartier Parlementia. Ce site revêt une valeur historique et patrimoniale exceptionnelle par le fait qu'il s'agit du dernier vestige de tour de guet utilisé pour la chasse à la baleine jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Il offre en outre un vaste panorama sur la côte basque.

Le projet consiste au rafraîchissement de la tour et au réaménagement complet de ses abords afin de le rendre appréciable et accessible au public : cheminements, espaces verts, installation de bancs. Le caractère historique du site est mis en valeur par la présence d'une plaque d'information, l'intégrant ainsi dans l'itinéraire du patrimoine instauré par la commune.

Par ailleurs, la commune met en œuvre une politique de mécénat approuvée par délibération en date du 12 avril dernier.

C'est dans ce contexte que deux mécènes ont souhaité soutenir le projet décrit ci-dessus. Des discussions sont en cours pour définir les conditions de leurs dons.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *autorise la recherche de financement privé sous forme de mécénat financier dans le cadre du projet défini dans la présente délibération,*
- *accepte les dons financiers effectués dans ce cadre,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat correspondantes ainsi que tout document afférent.*

---

## **7. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE PRIVÉE DU CAMPING BERRUA**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités estivales de l'Accueil de Loisirs, les enfants accueillis au centre bénéficient d'un accès à la piscine privée du camping Berrua en matinée les mercredis, jeudis et vendredis, et les jeunes du Local jeunes, de la même façon, les lundis et mardis.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions d'organisation et d'encadrement de cette activité aquatique pour la période de juillet/ août 2021.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la piscine privée du camping Berrua jointe à la présente délibération.*

---

## **8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des services péri et extrascolaires un règlement intérieur définit les activités suivantes :

- accueil péri scolaire (matin et soir, avant et après l'école)
- accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)
- la restauration scolaire
- le transport scolaire
- l'aide aux leçons.

Il est nécessaire aujourd'hui de préciser les dispositions d'organisation de ces structures à savoir :

- les modalités de réservations et de condition de l'annulation des inscriptions,
- les conditions de récupération à la sortie des bus des enfants par des tiers majeurs et l'interdiction de prise en charge des enfants de maternelle par des enfants de l'élémentaire dans le cadre d'une fratrie.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le nouveau règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la commune joint à la présente délibération*

*et autorise Monsieur le Maire à le signer, étant précisé que ce nouveau règlement sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2021.*

---

## **9. PROJET GIDALEKUA – ACCEPTATION DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de travaux de mise en accessibilité et d'entretien de l'immeuble Gidalekua a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Pour rappel ce projet répond à plusieurs objectifs :

- répondre aux obligations réglementaires de la commune en matière de mise en accessibilité de l'immeuble conformément à l'agenda d'accessibilité validé par délibération de septembre 2015,
- assurer le gros entretien de l'immeuble (ravalement, reprise des menuiseries et des revêtement extérieurs)
- optimiser les usages de la salle du Conseil municipal en proposant une salle modulable et adaptée aux besoins présents et futurs (accueil jusqu'à 33 conseillers, retransmission des séances sur Internet, accueil de séminaires, réunions...).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce projet a reçu le soutien de l'État au travers de l'attribution d'une subvention d'un montant de 180 000€ au titre de la DETR (Dotation pour les Équipements des Territoires Ruraux).

A ce jour, l'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours de finalisation de l'avant projet définitif, le permis de construire correspondant sera prochainement déposé pour être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Michel LAMARQUE et Jeanne DUBOIS) :*

- *accepte la subvention DETR d'un montant de 180 000€,*
- *autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ainsi que les autorisations de travaux correspondants au nom de la commune.*

---

## **10. AVIS SUR LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE SOUS-TRAITÉS D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a concédé, au nom de l'État, le domaine publique maritime à la commune.

En 2016, plusieurs sous-traités d'exploitation ont été accordés sur ledit domaine public maritime pour l'exercice d'activités commerciales d'écoles de surf. Ces contrats arrivent à échéance en novembre 2021. Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article R.2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que lorsque le concessionnaire du domaine public maritime décide de faire usage de la possibilité de proposer des sous-traités d'exploitation « il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales » relatifs à la procédure de Délégation de Service Public.

Après avis du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et compte-tenu des missions liées à la salubrité des baignades et à la sécurité des usagers imposées aux délégataires, l'ensemble des emplacements situés sur le domaine public maritime ou communal seront désormais concernés par cette procédure de D.S.P.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de D.S.P. au regard d'un rapport établi en application de l'article L.1411-4 du C.G.C.T.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *approuve le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public afin d'attribuer les sous-traités d'exploitation du domaine public maritime,*
- *autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des contrats de délégation de service public.*

---

## **11. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HANDIPLAGE POUR LA LABELLISATION DE LA PLAGE DE L'UHABIA**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Handiplage est une association loi 1901 d'intérêt général et social (article 238 bis du CGI), qui œuvre pour faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances à des personnes en situation de handicap. Elle est l'initiatrice du premier label d'accessibilité aux activités balnéaires reconnu en France: le label «handiplage».

Cette marque déposée distingue et valorise les territoires qui mettent en œuvre une réelle démarche d'accessibilité pour leurs plages. Elle garantit à ses bénéficiaires des conditions d'accès adaptées et la mise à disposition de matériel spécifique leur permettant un accès à la plage et d'être autonome dans leurs activités (baignade).

Dans le cadre de ses obligations réglementaires de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public, la Commune de Bidart a réalisé de nombreux aménagements notamment sur le poste de secours et les toilettes publiques de la plage de l'Uhabia. De nouveaux travaux sont prévus et concernent la création de deux places de stationnements PMR et le cheminement depuis le parking vers le poste de secours et vers la plage.

Afin de valoriser ces investissements et informer le public de la présence de ces équipements adaptés aux loisirs balnéaires, il est proposé d'adhérer au label «handiplage» par l'intermédiaire d'une convention de partenariat de niveau 1 avec l'association, pour une durée de 5 ans.

Le projet de convention joint à la présente concerne la plage de l'Uhabia qui remplit les conditions d'éligibilité du niveau 1 de la labellisation.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *approuve les termes de la convention de partenariat «Handiplage » dont le projet est annexé à la présente délibération ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document y afférant.*

---

## **12. DÉNOMINATION DE VOIE – IMPASSE XORIAK**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a été saisi d'une demande de numérotation concernant le lotissement Xoriak dont les permis de construire ont été délivrés et dont les bâtis commencent à sortir de terre.

En effet, il n'est pas possible de les numérotter sur le Chemin Ene Maitea (où ils se situent) celui-ci ayant une numérotation métrique et les habitations existantes portent déjà les numéros correspondants.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'avaliser la dénomination de la voie du lotissement.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à baptiser ce cheminement : Impasse Xoriak/ Xoriak Atekamotza.*

### **13. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ DITE « AGORRETA-MOURISCOT »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement et la mise en valeur de l'espace naturel Ilbarritz Mouriscot a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2005 prorogé le 17 mars 2010.

Cette opération a été mise en œuvre en vue de la protection de cette vaste zone naturelle sensible (zone Natura 2000, zones humides, espaces boisés classés, zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique) protégée au titre de la loi littoral sur les communes de Bidart et de Biarritz.

Dans la suite logique et en prolongement de ces aménagements, il est apparu nécessaire de continuer cette opération de mise en valeur et de protection sur des terrains mitoyens (voir plan joint), inscrits dans le périmètre du SIAZIM, présentant les mêmes caractéristiques naturelles et non inclus dans la Déclaration d'Utilité Publique citée précédemment.

En effet, la poursuite d'aménagements de protection et de mise en valeur sur les terrains identifiés permettra de réaliser la couture et la greffe des espaces déjà aménagés avec la rue Agorreta et les différents espaces qui la bordent au sud et à l'ouest, dans un souci de continuité écologique et conformément à l'objectif poursuivi lors de la création du syndicat le 23 décembre 1968.

De plus, cette opération sera l'occasion de procéder à l'ouverture de nouveaux parcours de promenades permettant d'offrir au public davantage d'espaces de loisirs et d'améliorer l'accès aux espaces naturels qui composent le site depuis les différents quartiers riverains, notamment depuis le quartier Agorreta de Bidart.

Ainsi, le SIAZIM souhaite créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur « Agorreta-Mouriscot » au motif de constituer des réserves foncières dans la perspective de préserver la qualité environnementale exceptionnelle de ces espaces, en régénérant une zone qui s'est dégradée et qui a parfois été dénaturée, d'assurer sa revalorisation via notamment la préservation de la biodiversité faunique et floristique, le renouvellement naturel, l'ouverture de liaisons douces (piétons, vélos...), ainsi que des aménagements et équipements compatibles avec la sensibilité des lieux et une ouverture au public sensibilisant ce dernier à la protection de ces milieux (détente, promenade, activités sportives en pleine nature, etc...).

Cette Zone d'Aménagement Différé permettra d'intervenir en vue de l'acquisition des parcelles délimitées sur le plan joint d'une superficie de l'ordre de 3,9 hectares (39 093 m<sup>2</sup>). Elle ouvrira à l'intérieur de son périmètre un droit de préemption.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la procédure de création de ZAD relève des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de PLU, par délibération motivée de son organe délibérant. La Communauté d'Agglomération Pays Basque est ainsi compétente pour créer la ZAD en question.

Comme le prévoit l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune est requis avant la délibération de création prise par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu les statuts et compétences du SIAZIM ainsi que les articles L.210-1, L.212-1 et suivants et R.212-2 et suivants ;

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *donne un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé dite « Agorreta-Mouriscot » d'une superficie globale de 3,9 hectares conformément aux documents annexés : plan de périmètre et liste des parcelles comprises dans la ZAD.*
- *donne un avis favorable au fait que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot soit désigné comme titulaire du droit de préemption ZAD, pour une durée de six (6) ans renouvelable.*

#### **14. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MIS À DISPOSITION DU SIAZIM 2021-2023**

Monsieur le Maire rappelle que la plage d'Ilbarritz ainsi que ses abords ont été aménagés par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz-Mouriscot (S.I.A.Z.I.M.).

Le nettoyage et la surveillance de cette plage d'Ilbarritz, située sur le territoire de la Ville de Bidart, entrent dans les compétences de ce Syndicat intercommunal.

L'exécution de ces missions nécessite la mise à disposition des services et moyens de la ville de Bidart, dans les conditions telles que définies par la convention présentée en annexe. Celle-ci prévoit le remboursement des frais de fonctionnement, et notamment :

- la mise à disposition des services pour le suivi et la mise en œuvre du programme d'investissement du SIAZIM pour un montant de 3 807,86 €/an ;
- la mise à disposition des moyens et services pour l'entretien et le nettoyage de la plage d'Ilbarritz pour un montant prévisionnel de 66 600,00 €/an ;
- la mise à disposition des moyens et services pour la surveillance de la plage d'Ilbarritz pour un montant de 65 000,00 €/an ;
- la mise à disposition des moyens et services au titre de l'exercice du pouvoir de police du Maire sur le domaine public du S.I.A.Z.I.M. pour un montant de 17 212,31 €/an.

Sur la base de justificatifs, ces montants pourront être ajustés annuellement pour tenir compte des dépenses réellement réalisées.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition jointe à la présente délibération.*

---

#### **15. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES LITTORAUX**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie locale de gestion des risques littoraux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, en étroite collaboration avec la commune, des suivis, études ou travaux pour améliorer la compréhension des phénomènes d'érosion côtière.

La commune de Bidart, dont le littoral est soumis à un fort aléa d'érosion et présente des enjeux socio-économiques importants sur la bande côtière, réalise également des instrumentations et études, afin de mieux en connaître l'évolution et envisager, le cas échéant, les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Par ailleurs, le BRGM collecte des données et produit des rapports sur la nature, le fonctionnement et la dynamique d'évolution des falaises de Bidart notamment, au titre du programme de l'Observatoire de la Côte Atlantique ou dans le cadre de programme de recherche (notamment le projet EZPONDA piloté par la Communauté d'Agglomération).

Enfin le bureau d'ingénieurs-conseils Géolithe est également amené à collecter des données, réaliser des diagnostics et émettre des préconisations d'actions de gestion sur cette bande littorale, dans le cadre de prestations confiées par les collectivités, par des propriétaires privés ou par sa participation à des programmes de recherche et développement.

Les différentes parties étant amenées à intervenir sur les mêmes sites du littoral de Bidart et à collecter des données complémentaires, il convient de mutualiser ces données et rapports d'études, afin de permettre à chaque acteur de disposer de l'ensemble de la connaissance disponible.

Au regard de ces éléments, il est proposé de conclure une convention d'échange de données liées au littoral de Bidart avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières et



Géolithe, pour une durée de 5ans (renouvelable) qui vise à définir les modalités de mise à disposition des données produites sur ce territoire.

Cette convention d'échange de données n'a pas d'incidence financière.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *approuve les termes de la convention ci annexée, relative à l'échange de données liées au littoral entre la commune de Bidart, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières et Géolithe ;*
- *autorise Monsieur de Maire à signer la convention, ainsi que tout acte s'y afférent.*

---

**16. ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME RÉNOVATION EP (DÉPARTEMENT) – COUPURES NOCTURNES 2021 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°21REPO17**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public pour réaliser une coupure nocturne sur les candélabres de la rue des écoles et maintenir l'éclairage sur la RD810 (sans subvention).

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT SDEL – CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme ÉLECTRIFICATION RURALE – « RÉNOVATION EP (DÉPARTEMENT) – COUPURES NOCTURNES 2021 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux.*
- *approuve le montant des travaux et les dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :*

<i>Montant des travaux TTC</i>	<i>7 728,36€</i>
<i>Assistance à Mou, Moe et imprévus</i>	<i>772,84€</i>
<i>Frais de gestion SDEPA</i>	<i>322,02€</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>8 823,22€</i></b>
- *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :*

<i>FCTVA</i>	<i>1 394,54€</i>
<i>Participation de la commune aux travaux</i>	<i>7 106,66€</i>
<i>Participation de la commune aux frais de gestion</i>	<i>322,02€</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>8 823,22€</i></b>
- *accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

## **17. ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME CRÉATION EP SÉCURITAIRE (SDEPA) 2021 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°21EP037**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'ajout d'un éclairage public sur le passage piéton au carrefour de la rue des chênes avec flash led (sans subvention).

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT SDEL – CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme ÉLECTRIFICATION RURALE – « CRÉATION EP SÉCURITAIRE 2021 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux.*
- *approuve le montant des travaux et les dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :*

<i>Montant des travaux TTC</i>	<i>6 852,70€</i>
<i>Assistance à Mou, Moe et imprévus</i>	<i>685,27€</i>
<i>Frais de gestion SDEPA</i>	<i>285,53€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>7 823,50€</i>
- *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :*

<i>FCTVA</i>	<i>1 236,53€</i>
<i>Participation de la commune aux travaux</i>	<i>6 301,44€</i>
<i>Participation de la commune aux frais de gestion</i>	<i>285,53€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>7 823,50€</i>
- *accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

---

## **18. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR ENCADRER L'IMPLANTATION DE SERVICES DE LOCATION DE TROTTINETTES EN PAYS BASQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Mobilités Pays-Basque-Adour (SMPBA) a constaté que ces derniers mois de nombreuses communes du littoral Basque et Sud Landes ont été sollicitées par des opérateurs de trottinettes électriques en libre service. Or, l'installation de ces EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisé), fréquemment utilisés dans les grands centres urbains comme outils de micro mobilité, engendrent de nombreux conflits d'usages, notamment en termes d'occupation de l'espace public, et de sécurité, en particulier pour les piétons.

Monsieur le Maire précise que dans ce contexte, et afin d'éviter l'encombrement des espaces publics par le stationnement de trottinettes en libre service, les élus du SMPBA ont voté en février 2020 une charte proposant aux communes du littoral d'adopter une position commune vis-à-vis de ces opérateurs, en ne leur délivrant pas d'autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire précise que cette charte vise à encadrer les services de mobilités présents sur le territoire, mais ne contrevient pas à la circulation des trottinettes, dans le respect du Code de la route.

Monsieur le Maire rappelle que le SMPBA est titulaire de la compétence mobilité qui lui a été transférée par l'Agglomération Pays-Basque. Pour autant, l'implantation sur le territoire communal d'un service de location de trottinettes est soumise à la délivrance d'un permis de stationnement, dont le Maire a la compétence. Ainsi, en signant cette charte, la commune s'engage à ne pas délivrer de permis de stationnement aux opérateurs de trottinettes électriques souhaitant installer un service de trottinettes électriques en free-floating sur son territoire.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement pour encadrer l'implantation de services de location de trottinettes en Pays basque ci-annexée ainsi que tous les actes afférents.***

---

Fait à Bidart, le 15 juin 2021

Le Maire,



Emmanuel ALZURI

